
Adresse de la société populaire de Melun qui demande à la Convention qu'aucune trêve ne soit conclue avec l'ennemi, lors de la séance du 21 pluviôse an II (9 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Melun qui demande à la Convention qu'aucune trêve ne soit conclue avec l'ennemi, lors de la séance du 21 pluviôse an II (9 février 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) pp. 490-491;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_35056_t1_0490_0000_23

Fichier pdf généré le 15/05/2023

18

Les citoyens de la commune de Cely, district de Melun, observent que les cloches, l'argenterie, cuivre, plomb, et tous les ornemens de leur église, ont été déposés pour les besoins de la patrie, et que 28 chemises, un drap, une giberne et une somme de 140 liv., ont été offerts pour les défenseurs de la patrie (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2)

19

La société populaire des sans-culottes de Gournay, département de la Seine-Inférieure, a déposé une paire d'épaulettes de colonel en argent, et 61 livres 12 sous, tant en assignats qu'en numéraire, pour les frais de la guerre (3).

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

La commune de Gournay, département de la Seine-Inférieure, demande en priorité le local qu'elle occupe pour ses séances, et dans lequel a été aussi établi le tribunal de conciliation et le comité de surveillance du district. La société populaire de la même commune avoit déjà envoyé plusieurs dons patriotiques, elle fait passer aujourd'hui une nouvelle offrande, consistant en une paire d'épaulettes de colonel, en argent, et en une somme de 61 liv. 12 sols, tant en numéraire qu'en assignats (5).

20

La citoyenne Jeanne-Françoise Margeot, de la commune de Saint-Germain (6), offre, pour les frais de la guerre, 50 liv. qu'elle a prises sur son nécessaire et celui de son petit-fils (7).

Mention honorable, insertion au bulletin (8).

21

Le citoyen Nicolas Revanger-Villard, ci-devant chef de bataillon du 83^e régiment d'infanterie, remet à la nation la somme de 800 liv., à laquelle il trouve que ses chevaux, mis en réquisition, ont été estimés de trop (9).

Mention honorable, insertion au bulletin (10).

(1) P.V., XXXI, 119. Les députés de la comm. seraient Clément Blanchard et Edme Laurent.

(2) Bⁱⁿ, 21 pluv.; 2^e mention, 23 pluv., (1^{er} suppl^o).

(3) P.V., XXXI, 119.

(4) Bⁱⁿ, 21 pluv.

(5) J. Lois, n^o 500. Voir ci-après, même séance, n^o 31.

(6) St Germain-la-Campagne (Eure).

(7) P.V., XXXI, 119 et 371. Note pour le P.V. (C 291, pl. 923, p. 23).

(8) Bⁱⁿ, 21 pluv., et 23 pluv. (1^{er} suppl^o).

(9) P.V., XXXI, 119 et 371.

(10) Bⁱⁿ, 23 pluv. (1^{er} suppl^o).

[Note destinée au P.V. et supprimée] (1)

Les chevaux du citoyen Geoffroy Nicolas Revanger de Villard, ci-devant chef de bataillon au 83^e rég^t d'inf. après avoir obtenu sa retraite, ayant été mis en réquisition à Laon, département de l'Aisne, à la fin du mois [de] brumaire conformément à la loi du 16 dudit mois, les dits chevaux lui ayant été payés 2700 l. et par la loi du 25 nivôse il n'aurait dû lui être payé que 1900 l. et par conséquent, il a touché 800 l. de trop dont il fait remise au Trésor public pour être employé aux frais de la guerre.

22

Le comité révolutionnaire de Sedan fait passer à la Convention une croix de Saint-Louis, qui a été trouvée sur un citoyen (2).

[Sedan, 17 pluv. II] (3)

« Citoyen président,

Nous te faisons passer une croix de St Louis du nommé Dessaulx (4), nous te prions de nous accuser réception de ce signe infâme qui a été trouvé par le citoyen Boucher, commandant de la garde du Mont-Dieu sur le dit Dessaulx, détenu au Mont-Dieu. Salut fraternel. »

COSTOLLANT (présid.), JANNEROD (secrét.), JENDRE, LELUT, MAUPAS, PALLAT, MICHEL.

23

La société des sans-culottes de Melun demande que la Convention nationale décrète qu'on ne remettra le glaive dans le fourreau qu'après que les despotes qui nous font la guerre auront payé de leurs têtes le sang des Français qu'ils ont fait couler inhumainement, et qu'on ne traitera jamais avec les rois, mais avec les peuples, seuls dignes de la confiance des républicains (5).

Mention honorable, insertion au bulletin (6).

[Melun, s.d.] (7)

« Citoyens représentants,

Les succès rapides de nos armes, font pâlir les despotes; déjà ils sentent leurs trônes s'écrouler, leurs finances épuisées, leurs satellites terrassés; ils voient avec effroi le glaive de la justice vengeresse suspendu sur leurs têtes. Ne leur donnez aucune relâche, rejetez toutes propositions astucieuses d'une paix que tourneroit contre nous leur perfidie. Ah! nos cœurs indignés repousseroient avec horreur cette paix liberticide. Implacables ennemis du despotisme, nous jurons une haine éternelle à tous les tyrans. Nous ne vou-

(1) C 291, pl. 923, p. 18.

(2) P.V., XXXI, 119 et 370.

(3) C 291, pl. 923, p. 14. La p. 15 est le brevet.

(4) Dessaulx (Louis Joseph) appartenant au Corps royal de l'artillerie.

(5) P.V., XXXI, 119.

(6) Bⁱⁿ, 21 pluv. Mention dans J. *Matin*, n^o 550.

(7) C 292, pl. 940, p. 7.

lons ne nous reposer jamais, jusqu'à ce qu'il subsiste un désert immense entre nous et ces bêtes féroces.

Législateurs, hâtez-vous de décréter, que nous ne remettrons le glaive dans le fourreau, qu'après que les despotes qui nous font la guerre, auront payé de leurs têtes le sang des François qu'ils ont fait couler inhumainement, que vous ne traiterez jamais avec les rois, mais avec les peuples seuls dignes de la confiance des Républicains.»

DOREZ, VANDELLE (*ex-présid.*), MERCIER, ROBIN, GROSSIER, SAUREFUR, BÉTOUILLER, [et 22 autres signatures].

24

Les administrateurs du directoire du district de Vire annoncent à la Convention que déjà les ventes des biens d'émigrés ont eu le plus grand succès dans leur territoire, et qu'ils espèrent que ces biens vont se vendre, par la suite, au plus haut prix (1).

Insertion au bulletin (2).

[Vire, 21 pluv. II] (3)

« Citoyen président,

Nous t'annonçons que la première vente des biens nationaux provenus des émigrés, a été faite aujourd'hui et qu'un objet affermé 760 l. a été vendu 37.920 l.

La concurrence des enchérisseurs et la chaleur des enchères nous ont donné la meilleure opinion de nos concitoyens dont nous connoissions déjà les sentiments et nous espérons que ces biens se vendront encore dans la suite à un plus haut prix. Salut, Union, Fraternité. »

LAISNÉ (*suppléant de l'agent nat.*), BASIN, ANGO.

25

Le citoyen Lucotte prononce à la barre, au nom de la société populaire de Massy, canton de Longjumeau, un discours où il félicite la Convention sur ses travaux, et finit par l'inviter à rester à son poste jusqu'à la paix (4).

L'ORATEUR. Quel beau jour pour moi, d'être aujourd'hui l'interprète des sentiments de la Société populaire de Massy.

Je viens avec mes collègues, en son nom, vous présenter son offrande pour nos braves défenseurs de la Patrie.

Cette commune qui s'est toujours distinguée par son patriotisme vraiment républicain et qui n'est composée que d'environ 1000 âmes, sa brillante jeunesse, dès les premiers moments de nos dangers au nombre de plus de 80, ce qui fait plus du dixième de sa population s'est empressée de voler au champ de la victoire. Ils n'ont

écouté que les gémissements et les cris de la Patrie en danger, et fermé les oreilles aux accents plaintifs de leurs parents qui ne connoissent point encore les malheurs que le fanatisme et l'aristocratie leur préparoient.

La République, vous le voyez, Représentants est hors des grands dangers, nos biens, nos vies, celles de nos épouses et de nos enfants sont en sûreté. Paris, le siège fortuné de cette République, cette commune, si belle et si florissante, préservée du fer et des flammes et dérobée pour ainsi dire aux rigueurs du destin, nous est enfin conservée aujourd'hui; c'est surtout à vos soins immortels que nous devons ces succès.

Les jours où nous avons été préservés de la mort, vous le savez, Représentants, ne sont pour nous, ni moins précieux, ni moins mémorables que ceux où nous avons reçu la naissance.

Aujourd'hui que nous tenons renfermés dans les maisons d'arrêt les chefs redoutables de cette funeste guerre, la République est hors de danger, ils sont sans force, sans espérance, et sans ressources. Ils connoissent tout, ils avoient accès partout, ils avoient cet esprit qui médite le crime, cette éloquence qui le persuade, et cette audace qui le commet.

Quant à l'exécution des autres desseins, ils s'étoient attachés des hommes choisis et capables de les seconder. Vous les avez tous déjoués ces hommes si ardents, si déterminés, si audacieux, si rusés, si vigilants pour le crime, et si prompts à le commettre.

Qui pourroit désormais, Représentants, être assez ennemi de la vérité, assez téméraire, assez insensé pour nier que tout ce que nous voyons et surtout cette commune ne soit gouvernée par la puissance et la sagesse des dieux immortels? En effet d'indignes citoyens, menaçoient la République de meurtres, d'incendies et la ruine totale de la République; ce crime paroissoit si affreux, que plusieurs refusoient de le croire.

Vous l'avez cependant vu tramer et presque exécuter sous vos yeux, par de coupables citoyens. N'est-il pas évident que cette journée à jamais mémorable est votre ouvrage, et vous-même avez reconnu et été les témoins des funestes complots formés contre la vie de nos concitoyens.

De quelle haine, de quels supplices, sont dignes des scélérats qui ne se sont pas seulement proposé de porter la flamme jusque dans nos maisons, mais encore de réduire en cendre ce sanctuaire des lois. Eh bien! C'est à vos soins paternels, à cette sage prévoyance, que nous sommes redevables d'avoir sauvé nos jours, ce sont ces dieux immortels qui vous ont inspirés, qui vous ont dirigés et qui vous ont dévoilé tous ces attentats. On leur a souvent rendu de justes et légitimes hommages, mais jamais, ils n'ont eu plus de droits à notre reconnaissance.

Vous n'aurez point à regretter des jours vainement perdus dans les voies pénibles de vos travaux, des services rendus aux dépens de la justice et justement payés par le mépris de ceux qui les ont reçus.

Tous vos jours, au contraire, seront marqués par les services que vous rendez à la République. La Patrie ne perd aucun des moments de votre vie, elle profite même de votre loisir, et elle jouit des fruits de votre repos.

L'homme n'est jamais plus libre que lorsqu'il

(1) P.V., XXXI, 120.

(2) Bⁱⁿ, 21 pluv.

(3) C 291, pl. 933, p. 8.

(4) P.V., XXXI, 120.